Jeu « La Banque RTL2 –Smartphone Samsung »

Article 1 : Objet

La société SODERA, dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine, organise sur son antenne nationale **du lundi 31 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus**, un jeu permettant à ses auditeurs de remporter les dotations décrites à l'article 4 du présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), sous réserve que celle-ci n'ait pas déjà gagné à un jeu organisé sur l'antenne radiophonique de la société SODERA **dans la période de 6 (six) mois précédents la participation au présent jeu**, et ce quel que soit le lot remporté.

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile). Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.

Les gagnants du présent jeu s'interdisent de participer, à savoir même nom, même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile), à tout jeu organisé sur l'antenne de la SODERA pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de remise de son lot s'il ne s'agit pas d'un voyage et pendant une période de 1 (un) an s'il a remporté un voyage. Toute participation de leur part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Ce jeu n'est pas accessible aux personnes appartenant à la société SODERA ou aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SODERA, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du jeu quels qu'ils soient ;

La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Mécanique du jeu

Chaque jour de la période de jeu, soit du lundi 31 août 2026 et jusqu'au vendredi 4 septembre 2026 inclus, un message de promotion sera diffusé sur l'antenne radiophonique de la société SODERA aux fins d'annoncer aux auditeurs ce jeu, les modalités de participation ainsi que le lot

à remporter. En outre, une promotion de ce jeu sera effectuée par les animateurs lors de leurs interventions sur l'antenne nationale de la société SODERA-RTL2.

Chaque jour, pour s'inscrire, les auditeurs devront adresser le mot clé BANQUE par SMS 74900 (Chaque jour, pour s'inscrire, les auditeurs devront adresser le mot clé BANQUE par SMS 74900 (3 SMS à 0,99€). Il sera proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort par un sms à la fin de leur inscription au jeu. Cette proposition correspond à l'appellation « Multiplicateur ». Après avoir envoyé le mot clé proposé par SMS au 74900 (0,99 € le SMS) en suivant la procédure inhérente au multiplicateur, et répondu correctement aux nombres de questions posées ; les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages en fin du jeu et ensuite intégrées dans la liste des participations pour le tirage au sort du participant au jeu.

Le jeu se déroulera pendant toute la période de jeu dans l'émission Le Double expresso diffusée de 6h à 9h30 du lundi au vendredi inclus

Chaque jour, pendant la période de jeu, à 2 (deux) reprises, à 7h45 et à 8h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et à 1 (une) reprise le mercredi à 8h45, un tirage au sort par algorithme sélectionnera parmi tous les auditeurs inscrits un auditeur qui sera contacté en direct de l'émission. L'auditeur devra être répondre au téléphone pour participer et tenter de remporter le lot mis en jeu. Dans l'hypothèse où ce dernier ne répondrait pas à l'appel de l'équipe, si l'appel de l'équipe ne pouvait aboutir pour des raisons techniques liées au réseau téléphonique ou informatique ou si la communication n'est pas de bonne qualité technique et radiophonique (critère apprécié de façon souveraine par la ou les personnes chargées de la sélection au regard de l'entrain, la motivation, la clarté, le dynamisme, la convivialité et l'humour du participant), un auditeur dit de « confort » sera alors désigné par algorithme pour être contacté et passer en direct à l'antenne pour participer au jeu et devra satisfaire aux même conditions pour passer à l'antenne et être désigné gagnant de la dotation.

Il est précisé que pour chaque session de jeu, l'équipe déterminera de manière discrétionnaire le type de dotations qui sera mise en jeu, soit une session destinée à remporter une somme d'argent, soit une session destinée à remporter un cadeau.

<u>Mécanique du jeu</u> :

L'auditeur devra ouvrir un coffre virtuel qui contient une dotation. Une fois la dotation annoncée par l'équipe d'animation, l'auditeur devra décider de garder la dotation ou de poursuivre en ouvrant un deuxième coffre. S'il décide de ne pas poursuivre, il remportera la dotation annoncée lors de l'ouverture du premier coffre. S'il décide de poursuivre, il abandonne alors définitivement la dotation et procèdera à l'ouverture d'un deuxième coffre.

Si ce coffre ne contient pas de dotation, l'auditeur ne remportera aucune dotation.

Si ce coffre contient une dotation, l'auditeur pourra décider :

- de garder cette dotation et ne pas poursuivre. Dans ce cas, il remportera la dotation annoncée
- de poursuivre en ouvrant un troisième coffre. Dans ce cas, il abandonne définitivement la dotation annoncée lors de l'ouverture du deuxième coffre.

La même mécanique se répétera jusqu'à ce que l'auditeur décide de garder la dotation

éventuellement associée au coffre ouvert ou lorsque le temps imparti s'écoulera matérialisé au moyen d'un jingle sonore impliquant la perte du lot présent dans le coffre. Dans ce dernier cas, l'auditeur se verra imposer une dotation par l'équipe d'animation.

Compte tenu de ce qui précède, il est précisé que chaque semaine de jeu, 9 (neuf) auditeurs en tout seront susceptibles de remporter chacun 1 (un) lot, à raison de 2 (deux) auditeurs gagnants par jour de jeu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi et de 1 (un) auditeur le mercredi.

Article 4 : Dotations

a) pour les sessions destinées à remporter une somme d'argent : d'une somme pouvant aller de 100 € (cent euros) à 50 000 € (cinquante mille euros)

b) pour les sessions destinées à remporter un cadeau, des dotations suivantes :

1) 5 (cinq) smartphones Samsung S26 (sans abonnement) d'une valeur unitaire de 849 € (huis cent quarante-neuf euros)

2) 1 (un) séjour pour quatre personnes (2 adultes et 2 enfants) à Phantasialand (Cologne) d'une valeur de 1 500 € (mille cinq-cents euros) chacun

Sera gracieusement offert au gagnant et aux 3 personnes de son choix l'accompagnant à cette occasion :

- l'hébergement 2 nuits dans l'un des hôtels immersifs de son choix parmi le Long Bao Asiatique, le Matamba Africain et le Charles Lindbergh
- les petits déjeuners (et le dîner uniquement pour le Charles Lindbergh)
- les billets d'accès pour 2 jours au Parc Phantasialand
- un quickpass pour une attraction au choix
- le parking gratuit pendant le séjour sur les parkings de hôtels
-

Tous les autres frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour restent intégralement à la charge du gagnant et notamment :

- le transport aller/retour de la ville de résidence du gagnant à la Cologne
- l'ensemble des repas et boissons non pris en charge
- l'ensemble des autres prestations et services proposées par la résidence (téléphone, boissons minibar, pressing, télévision en pay per view, pourboires etc…)
- les activités et services proposés par la résidence
- les frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour
- les déplacements à l'occasion du séjour
- les assurances voyages
- les taxes de séjour

Le gagnant pourra partir aux dates de son choix, selon disponibilités, étant précisé qu'il devra impérativement consommer son lot dans un délai de 1 an à compter de la date du gain. A défaut pour le gagnant de consommer son lot dans le délai imparti, et ce pour quelque cause que ce soit,

il ne pourra obtenir le remplacement de son lot ou le remboursement en numéraire de la valeur de celui-ci. Ce séjour n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transmissible aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux

3) 1 (un) Macbook Air d'une valeur de 1289 € (mille deux cent quatre-vingt-neuf euros) chacun

4) 1 (un) séjour pour 4 personnes d'une valeur de 2000 € (deux mille euros) chacun comprenant l'hébergement dans un logement « tout confort » pour 4 personnes dans un club de vacances Belambra.

Tous les autres frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour restent intégralement à la charge du gagnant et notamment :

- le transport aller/retour de la ville de résidence du gagnant au club Belambra
- l'ensemble des prestations repas et boissons
- l'ensemble des autres prestations et services proposées par le club (téléphone, restauration, boissons minibar, pressing, télévision en pay per view, pourboires etc…)
- les frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour.
- l'ensemble des prestations de quelque nature qu'elles soient éventuellement proposées par l l'hôtel (notamment, sans que cette liste soit exhaustive, repas, boissons minibar, téléphone, saunas, pressing, télévision en pay per view etc…)
- les frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour
- les déplacements à l'occasion du séjour
- les assurances voyages

Il est précisé que le gagnant pourra partir dans le club Belambra et aux dates de son choix, selon disponibilités, toute l'année sur les clubs 3B, clubs 4B et hôtel et club 5B, sauf les deux dernières semaines de juillet et les trois premières semaines d'Août pour ces deux dernières catégories. Non valable sur les sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver. Non valable sur les hôtels Paris "Magendie", Lyon "Villemanzy" et Dourdan "Le Domaine du Normont". Hors options complémentaires, étant précisé qu'il devra impérativement consommer son lot dans un délai de 1 an à compter de la date du gain. A défaut pour le gagnant de consommer son lot dans le délai imparti, et ce pour quelque cause que ce soit, il ne pourra obtenir le remplacement de son lot ou le remboursement en numéraire de la valeur de celui-ci

Ce séjour n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transmissible aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux.

5) 1 (un) coffret Hôtels & Préférences d'une valeur unitaire de 698 € (six cent quatre-vingt-dix-huit euros) chacun comprenant :

- 2 nuits pour 2 personnes
- Un accueil VIP : coupes de champagne à l'arrivée ou en chambre
- Petits déjeuners inclus
- Un accès à des lieux d'exception pouvant inclure spa, restaurant gastronomique, piscine, terrasses avec vue, ou jardins

Les gagnants choisiront leur destination parmi une sélection d'hôtels membres de la collection Hôtels & Préférence.

6) 1 (un) séjour au Futuroscope pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de 5 à14 ans) d'une valeur de 510 € (cinq cent dix euros).

Sera gracieusement offert au gagnant et aux 3 personnes de son choix l'accompagnant à cette occasion :

- L'hébergement pour 1 (une) nuits en chambre quadruple dans un hôtel du Futuroscope, petits déjeuners inclus
- 4 (quatre) entrées 2 jours au Parc
- 1 (un) accès à l'Acqua Féérie Nocturne

Tous les autres frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour restent intégralement à la charge du gagnant et des personnes l'accompagnant et notamment :

- le transport aller/retour de la ville de résidence au Futuroscope
- les repas et les boissons
- les autres prestations proposés par l'hôtel (restauration, mini-bar, presssing, saunas, télévision en pay-per-view, pourboires, etc…)
- les frais et dépenses personnelles à l'occasion de ce séjour.
- les déplacements à l'occasion du séjour
- les assurances
- le taxes de séjour
- le parking
- les frais de dossier

Il est précisé que le gagnant pourra partie aux dates de son choix, selon disponibilités et le calendrier du Parc, étant précisé qu'il devra consommer impérativement avant le 31 décembre 2025. A défaut et ce pour quelque cause que ce soit, il ne pourra obtenir le remplacement de son lot ou le remboursement en numéraire de la valeur de celui-ci. Ce séjour n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transmissible aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux.

7) 1 (une) console de jeux Playstation 5 d'une valeur de 400 € (quatre cents euros)

8) 1 (un) iPhone 17 (sans abonnement) d'une valeur de 900 (neuf cent euros)

9) 1 (une) console de jeux Nintendo Switch 2 d'une valeur unitaire de 499 € (quatre cents quatre-vingt dix-neuf euros)

10) 1 (un) ordinateur PC ALTYK d'une valeur de 659 € (six cent cinquante-neuf euros)
11) 1 (un) Apple AirPods Pro d'une valeur de 150 € (cent cinquante euros)

Article 5 : Remise des dotations

La société SODERA se mettre en relation avec les gagnants afin de leur faire parvenir leurs dotations.
La société SODERA ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tous problèmes liés à l'acheminement des lots, y compris en cas de perte du colis. De même, La SODERA ne saurait être responsable de tous problèmes liés à l'acheminent des lots résultant de toute erreur ou fausses informations sur les coordonnées postales transmise par les gagnants.

Article 6 : Responsabilité

6.1. Responsabilité relative au jeu

La responsabilité de la SODERA ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, la SODERA était amenée à modifier, prolonger, écourter, suspendre voire annuler le jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce, quelle qu'en soit la nature et sans avoir à présenter une justification quelconque.

Par ailleurs, la SODERA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

La SODERA ne pourra pas être tenue responsable des conséquences dues aux erreurs ou omissions éventuelles portant sur les informations et coordonnées données par les participants.

Notamment toute indication d'identité et/ou de coordonnées qui s'avèreraient erronées entraîneront automatiquement l'élimination de la participation même si la personne a été déclarée gagnante ou finaliste.

6.2. Responsabilité relative à la dotation

Les gagnants ne pourront prétendre, et ce, qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci.

La SODERA décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance du lot et/ou de son utilisation.

En ce qui concerne les séjours mis en jeu le gagnant ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement quelconque de la part de la SODERA en cas de non remise de son lot par ses partenaires ou en cas de problèmes ou incidents survenus lors du déroulement du voyage et/ou du séjour ainsi que dans l'hypothèse d'une impossibilité pour le gagnant de bénéficier sa dotation, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris pour les cas de force majeure généralement reconnus par la jurisprudence (à savoir, notamment, le blocage des télécommunications ou pannes d'ordinateur ou d'électricité, les grèves et conflits sociaux, incendies, catastrophes naturelles ....).
En conséquence, ils renoncent expressément à toute réclamation et/ou action en responsabilité à l'encontre de la SODERA sur l'ensemble de ces points.

La SODERA se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit de nature équivalente, d'une valeur égale ou supérieure en d'indisponibilité du lot, de défaillance de son partenaire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En ce qui concerne les autres dotations, la SODERA ne saurait être tenue pour responsable de tous retards et incidents survenus lors de l'acheminement des lots (y compris non délivrance, dotation endommagée). Les gagnants ne pourront prétendre à un remboursement ou un dédommagement quelconque de la part de SODERA.

La SODERA se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit de nature équivalente, d'une valeur égale ou supérieure en d'indisponibilité du lot, de défaillance de son partenaire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la SODERA ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.
TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE

Article 7 : Remboursement des Frais

Les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de 3 (trois) SMS (soit 2,97 €) ou de 4 (quatre) SMS (soit 3,96 €) en cas d'utilisation par le participation de l'option « Multiplicateur » et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse)

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) au présent jeu-concours, à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « La Banque RTL2 – Smartphones Samsung »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.
Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.
Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé
- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après
    - Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.

- La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.
- Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant

- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.
- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent « lettre » en vigueur.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

Article 8 : Promotion/ Données personnelles

8.1 La société SODERA se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

8.2 Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société SODERA
Dans le cadre de la participation au Jeu, La société SODERA pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale

- Adresse mail

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société SODERA pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SODERA et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société SODERA, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.
Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la SODERA dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à

l'adresse mesdroits@rtl2.fr ou un courrier postal l'adresse SODERA/ RTL2, 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur –Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SODERA de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SODERA en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agi

Article 9

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SODERA/RTL2
Direction juridique
56, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine

Article 10

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SODERA tranchera tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Neuilly-sur Seine, le 27 août 2026

La Direction générale